7151/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 mars 2017 Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 mars 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de M. Fernando CATARINO JOSÉ (PT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements



Bruxelles, le 9 mars 2017 (OR. en)

7151/17

EDUC 114 SOC 178

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil	
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil	
Nº doc. préc.:	5688/17 EDUC 22 SOC 48	
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de M. Fernando CATARINO JOSÉ (PT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements	

- Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé par le gouvernement portugais de sa décision de nommer M. Fernando CATARINO JOSÉ membre dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M^{me} Isilda FERNANDES.
- 2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
- 3. En conséquence, le <u>Comité des représentants permanents</u> pourrait suggérer au <u>Conseil</u>:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant <u>en annexe</u>; et
 - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

7151/17 af 1

DG E - 1C FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant renouvellement du conseil de direction du

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015² et du 14 septembre 2015³, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour le Portugal à la suite de la démission de M^{me} Isilda FERNANDES.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018,

_

JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

	/			
D.	$\Box C$	T	D	Б.
				٠.

Article premier

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:

PORTUGAL	M. Fernando CATARINO JOSÉ

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil Le président